

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BEAULIEU

Arrêté Numéro : VOIRIE-2025-005

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE BEAULIEU,

VU la demande en date du 12 Février 2025 par laquelle ERT TECHNOLOGIES, représentée par M. Sabri CAN, sise 255 Rue de Chatagnon à MOIRANS (38430), pour le compte de XP FIBRE représentée par M. Thierry DERVAL, sise 167 Rue de Mayoussard à MOIRANS (38430), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour la plantation de poteaux télécom dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur la commune de Beaulieu ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : plantation de 13 poteaux télécom en parallèle des poteaux Enedis, dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur la commune de Beaulieu ; A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des réseaux et de leurs abords sont effectués conformément aux règlements de voirie, et notamment aux dispositions de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière.

Dispositions spéciales :

Les poteaux devront être situés en retrait de la voirie (minimum 50 cm du bord de voirie), et si possible au plus près des poteaux existants afin de limiter la pollution visuelle.

De même, ils devront être disposés de façon à ne pas gêner les accès riverains et l'éventuelle entrée de camions sur leur propriété, et ne devront pas non plus gêner les exploitations agricoles.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'arrêté de voirie portant réglementation de la circulation.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Beaulieu, le 7 Avril 2025
Le Maire,

